

# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11

Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2024 – 11 – 01

<p><b>RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES RESILIATION DU LOT 1 Terrassement, démolition extérieure, VRD, aménagement extérieur</b></p>
--

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué plusieurs lots dont le lot 1 terrassement, démolition extérieure, VRD et aménagement extérieur à l'entreprise SAS BLANC BTP pour un montant de 50 193.60 euros HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires pour réaliser un parvis en béton côté rue de la salle des fêtes(en remplacement du caillebotis) et une rampe d'accès au local de stockage (côté avenue des Bruyères). Le nouveau montant intégrant ces prestations supplémentaire est de 84 791,92 € HT.

La modification envisagée du lot n° 1 terrassement-démolition-VRD n'entrent dans aucun des six cas qui permettent la modification d'un marché public, sans qu'il soit nécessaire :

1. de le résilier (article L. 2195-6 du *Code de la commande publique* – CCP).
2. de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence (article L. 2194-1 du CCP) ;

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil municipal :

1. à rapporter sa délibération du 8 février 2024 en tant qu'elle a autorisé le Maire à signer le contrat lot n° 1 terrassement-démolition-VRD d'un montant de 50 193,60 € HT à passer avec l'entreprise SAS Blanc BTP ;
2. à autoriser à procéder à la résiliation du même contrat ;
3. à autoriser à procéder au choix d'un nouveau titulaire de ce marché.

À la suite de la résiliation il appartiendra de procéder à la passation d'un nouveau contrat sur la base de la nouvelle définition des prestations à réaliser.

Toutefois, compte tenu du montant de ce lot de prestations de travaux, inférieur à 100 000 € HT et à 20 % de la valeur totale estimée du marché tous lots confondus, il est possible de le passer selon la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 *portant diverses modifications du code de la commande publique*.

Il est donc proposé de retenir l'offre de l'entreprise Blanc pour un montant de 84 791.92 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification du programme de travaux du lot 1 terrassement, démolition extérieure, VRD et aménagement extérieur de la rénovation de la salle des fêtes ;
- **AUTORISE** le Maire à résilier le contrat avec l'entreprise Blanc BTP pour le lot 1 du marché de travaux de rénovation et extension de la salle des fêtes ;
- **DECIDE** d'attribuer à l'entreprise BLANC BTP pour un montant de 84 791.92 € HT le lot 1 modifié ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11

Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11

Conseillers présents : 10

Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2024 – 11 – 02

### **RENOVATION ENERGETIQUE ET EXTENSION DE LA SALLE DES FETES AVENANTS au lot 6 Bardage- Isolation - Auvent, lot 15 Plomberie CVC, lot 16 Electricité**

Par délibération du 8 février 2024, le Conseil a attribué le lot 6 bardage à l'entreprise Bourguignon Bois pour un montant de 166 499.30 euros HT, le lot 15 plomberie à l'entreprise ETS Lemièrre pour un montant de 246 140.90 € et le lot 16 électricité à l'entreprise Contact Electricité pour un montant de 69 157.46 € HT.

Des travaux supplémentaires sont nécessaires

- Pour le lot 6 : pose de murs en ossature bois intérieur, pose d'un velux sortie de secours
- Pour le lot 15 : raccordement intérieur de la descente eau pluviale du local CTA, modification vis verticale, installation d'une chaudière électrique de secours
- Pour le lot 16 : alimentation de la chaudière électrique

Il est donc proposé de conclure un avenant

- pour le lot 6 : pour un montant de 4 481.08 € HT soit un écart de 2.70 %.

Le nouveau montant du lot 6 sera donc de 170 980.38 € HT.

- pour le lot 15 : pour un montant de 6 924.00 € HT soit un écart de 2.80 %

Le nouveau montant du lot 15 sera donc de 253 064.90 € HT.

- pour le lot 16 : pour un montant de 2 075.89 € HT soit un écart de 3.01 %

Le nouveau montant du lot 16 sera donc de 71 233.35 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **VALIDE** l'avenant n° 1 du lot 6 bardage d'un montant de 4 481.08 € HT, l'avenant n° 2 du lot 15 Plomberie d'un montant de 6 924 € HT et l'avenant n°1 du lot 16 électricité d'un montant de 2 075.89 € HT.

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette décision.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11

Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : 11                      Conseillers présents : 10                      Conseillers votants : 11

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

Délibération n° 2024 – 11 – 03

### **Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale portant sur l'autorisation de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du Trou de l'Aygue et sur un permis de construire en vue du turbinage par une microcentrale**

Le captage d'eau potable situé dans la grotte du trou de l'Aygue (commune de Saint-Agnan-En-Vercors), qui alimente les communes de La Chapelle en Vercors et de Saint-Agnan-En-Vercors, a fait récemment l'objet de travaux de sécurisation de cette alimentation en eau potable (les infrastructures dataient des années 1930) : reprise de l'ouvrage de captage dans la grotte et renouvellement de la canalisation d'adduction en eau potable.

Il est proposé d'utiliser cette canalisation et de profiter de son fort dénivelé (~250m) pour turbiner l'eau circulant dans la grotte afin de produire de l'électricité.

Le présent projet consiste à permettre la création d'énergie renouvelable et locale à partir d'une ressource mutualisée entre l'alimentation en eau potable et l'hydroélectricité (avec une priorité à l'eau potable). Pour sa réalisation, il nécessite :

- L'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans).
- L'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

Le projet de turbinage et de production d'hydroélectricité a les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de chute brute : 238 m
- débit d'équipement : 140 l/s
- débit d'armement de la turbine : 14 l/s
- Puissance max électrique injectée sur le réseau : 250 kW (raccordement en basse tension)
- Production attendue : 747 MWh / an

- La centrale hydroélectrique générera de l'électricité d'origine renouvelable et décarbonée. La production annuelle moyenne est estimée à 747 000 kWh/an environ, ce qui représente :

- Un gain en émission de CO<sub>2</sub> :
- D'environ 773 tonnes/an ( /production par un groupe charbon) ;
- D'environ 340 tonnes/an ( /production par un groupe gaz) ;
- D'environ 42 tonnes/an ( /production par des panneaux PV).
- La consommation équivalente de 158 foyers/an soit environ 247 personnes/an. La centrale permettrait de couvrir environ 20% de la consommation électrique des communes de la Chapelle-en-Vercors et Saint- Agnan .

- La production annuelle se fait en cohérence parfaite avec :
- D'une part la variation des besoins énergétiques annuels (besoins hivernaux et disponibilité de la ressource pour le turbinage)
- D'autre part les enjeux environnementaux (pas de turbinage accentuant les étiages du cours d'eau).

Dans le cadre de la procédure en cours qui a pour objectif d'aboutir à un arrêté préfectoral accordant l'autorisation environnementale avec ou sans prescription pour réaliser le prélèvement d'eau et le rejet permettant d'exploiter la centrale, ainsi que l'autorisation d'urbanisme pour construire le bâtiment usine de la centrale, il est nécessaire de recueillir l'avis des conseils municipaux concernés.

Depuis 20 ans, les élus ont tour à tour porté ce projet de construction d'une petite centrale hydroélectrique. Il a fait l'objet de nombreux débats et présentations, notamment à l'occasion de la création de la société publique locale en collaboration avec la commune de St Agnan.

Le développement des énergies renouvelables, la progression vers une plus grande autonomie en production d'énergie, le caractère limité des impacts environnementaux, le soutien de nombreux habitants notamment au travers de la centrale villageoise Vercors Soleil, sont autant de points très positifs.

Ce projet trouve pleinement sa place dans notre projet de territoire qui soulignait notre volonté de développer les énergies renouvelables. Il est aussi parfaitement cohérent avec la nouvelle charte du parc régional du Vercors (Axe 2 : Vercors en transition – Accélérer la transition énergétique)

Dans le cadre de l'enquête publique en cours depuis le 22 octobre, il semble jusqu'ici que le projet reçoive un bon accueil du public. De nombreux avis favorables aux projets ont ainsi été déposés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sur le projet de prélèvement d'eau souterraine dans la grotte du trou de l'Aygue et de construction d'une microcentrale en vue du turbinage ;

- **SOUTIENT** les demandes d'obtention d'une autorisation environnementale de prélèvement d'eau au niveau du trou de l'Aygue d'un débit maximum de 140 l/s pour la production hydroélectrique (sur une durée de 30 ans) et d' autorisation d'urbanisme pour la construction d'une centrale hydroélectrique au point bas du réseau, au niveau du pont des Scies.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Le Maire,







2024-11-04

26074 Code INSEE	COMMUNE LA CHAPELLE EN VERCORS - BUDGET COMMUNAL M Commune	DM 2024
---------------------	---	---------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	07/11/2024

L'an deux mil vingt quatre, le 14 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Michel Tarin, Le Maire.

Objet : - Inscription au budget du solde des travaux de la salle des fêtes et de l'achat du mobilier qui seront réalisés début 2025 et des subventions à percevoir correspondantes : 325 400 € - Subvention travaux accessibilité commerce : 900 € - Travaux des plateformes de tri sélectif : 8 500 € - Apport en compte courant à SPL : 15 000 € - Amortissement de la subvention participation SDED aux Ronins 2 115.11 € - Modification imputation subvention DRAC étude patrimoniale : 10 000 € - Cautions logement encaissées et décaissées : 1 500 € - Ajustements des amortissements des biens acquis au 2ème semestre 2024 : 15 832.47 € - Ajustements frais de personnel (remplacements agents et indemnités) : 18 000 €

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 64118 : Autres indemnités		10 000.00 €
D 64131 : Rémunérations		8 000.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>		<b>18 000.00 €</b>
D 023 : Virement à la section d'investissement	15 832.47 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>15 832.47 €</b>	
D 13918 : Reprise participation SDED Ronin		2 115.11 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>2 115.11 €</b>
D 1311 : Subv. transf. Etat et établ. nationaux		10 000.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>10 000.00 €</b>
D 6811 : Dot. amort. immos incorporelles		17 947.58 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>17 947.58 €</b>
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 500.00 €</b>
D 20422 : Privé : Bâtiments, installations		900.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>		<b>900.00 €</b>
D 2151 : Réseaux de voirie		8 500.00 €
D 2188-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		41 400.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>49 900.00 €</b>
D 2313 : Constructions	24 400.00 €	
D 2313-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		284 600.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>24 400.00 €</b>	<b>284 600.00 €</b>
D 2745 : Avances remboursables		15 000.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>		<b>15 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		70.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>70.00 €</b>
R 6419 : Remboursements rémunérations personnel		5 070.00 €
<b>TOTAL R 013 : Atténuations de charges</b>		<b>5 070.00 €</b>
R 021 : Virement de la section de fonctionnement	15 832.47 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>15 832.47 €</b>	
R 28031 : Frais d'études		2 150.00 €
R 28041412 : Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations		233.00 €
R 28041582 : Autres grpts - Bâtiments et installat°		2 115.11 €
R 2815731 : Matériel roulant		8 478.00 €
R 2815738 : Autre matériel et outillage de voirie		2 785.23 €
R 281838 : Autre matériel informatique		71.14 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>15 832.48 €</b>
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		10 000.00 €

26074  
Code INSEE

COMMUNE LA CHAPELLE EN VERCORS - BUDGET COMMUNAL M

Commune

DM 2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 777 : Reprise participation SDED Ronin		2 115.11 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections</b>		<b>2 115.11 €</b>
R 1318 : Autres subventions d'équipement transf.		2 115.11 €
R 1321-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		310 000.00 €
R 1323-185 : AMENAGEMENT SALLE DES FETES		16 000.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>328 115.11 €</b>
R 165 : Dépôts et cautionnements reçus		1 500.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>		<b>1 500.00 €</b>
R 70876 : Remb. frais par le GFP de rattachement		2 500.00 €
<b>TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses</b>		<b>2 500.00 €</b>
R 748374 : Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales		10 500.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>		<b>10 500.00 €</b>

Signataires :

ALLIER FREDERIC	
BONNIER ALEXANDRE	
BREYTON BERNARD	
CHAMONTIN ANNETTE	
GIVERT PASCAL	
JUGE ROBERT	
PESENTI YVES	
POIZAT ROGER	
RECOLLIN BELLON MELANIE	
ROUX STEPHANE	
TARIN JEAN MICHEL	

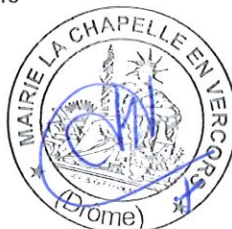
Certifié exécutoire par Jean-Michel Tarin, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le . et de la publication le .

A La Chapelle en Vercors, le 15/11/2024.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Le Maire



# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **10**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2024 – 11 – 05

#### CESSION D'UN MOBILE HOME DU CAMPING MUNICIPAL

À la suite de la mise en place de trois nouveaux mobiles homes, il a été décidé d'enlever le dernier mobile home le plus ancien (année d'acquisition 1998) car son état (infiltration d'eau, fenêtre difficile à fermer ...) ne permet plus de le mettre en location.

Le mobile home a pour n° d'inventaire le 15.

Dominique Nodin est intéressé pour récupérer le mobile home, une fois vidé de ses équipements (table, placard ...). Il fait son affaire de l'enlèvement du mobile home.

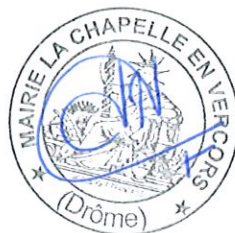
**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** de céder le mobile home à Dominique Nodin.
- **DIT** que M. Dominique Nodin prendra à sa charge les frais d'enlèvement du mobile home.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **10**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2024 – 11 – 06

#### DROIT DE PREEMPTION FORESTIER Mme COLLAVET

L'article L331-24 du Code Forestier prévoit que : « En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence. La commune bénéficie du même droit en cas de vente de droits indivis ou de droits réels de jouissance relatifs à cette propriété. »

Mme Collavet a l'intention de vendre les parcelles boisées B146 et B147 d'une surface totale de 3 ha 15 a 90 ca situées au Scies pour un prix de 10 000 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- DECIDE** de ne pas exercer son droit de préférence

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,





# Commune de La Chapelle en Vercors

## EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11 Séance du 14 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze novembre le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle en Vercors étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TARIN, Maire

Conseillers en exercice : **11**

Conseillers présents : **10**

Conseillers votants : **11**

Présents : Jean-Michel TARIN, Stéphane ROUX, Roger POIZAT, Frédéric ALLIER, Annette CHAMONTIN, Robert JUGE, Mélanie RECOLLIN-BELLON, Yves PESENTI, Alexandre BONNIER, Bernard BREYTON

Absent : Pascal GIVERT a donné pouvoir à Roger POIZAT,

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUX

### Délibération n° 2024 - 11 - 07

#### TARIFS DE SECOURS SUR PISTE DES STATIONS DE LA DROME SAISON HIVERNALE 2024 - 2025

Par délibération du 8 décembre 2022, la Commune a désigné l'EPIC Les Stations de la Drôme comme prestataire de service en matière de distribution de secours sur les pistes nordiques de notre territoire.

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs de secours sur pistes proposés pour la saison 2024-2025 :

- Front de neige : 91 €
- Zone rapprochée : 231 €
- Zone éloignée : 387 €
- Zone exceptionnelle : 709 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**- FIXE** les tarifs des secours sur pistes pour la saison hiver 2024-2025 suivant la proposition ci-dessus.

*La présente délibération est exécutoire de plein droit conformément à la loi du 2 mars 1982 relative à la liberté des communes. À cet effet Monsieur le Maire soussigné, certifie en avoir assuré la publicité et la transmission ce jour, pour visa, à Monsieur le Préfet.*

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,



